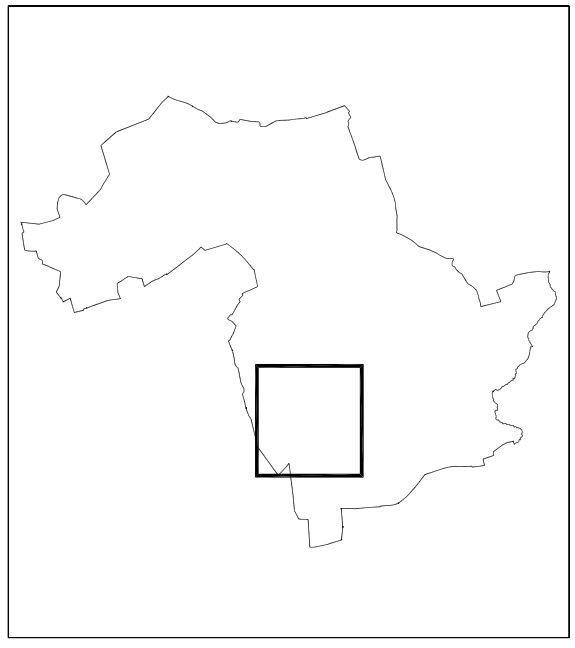


**ROUZIERS DE TOURAINE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

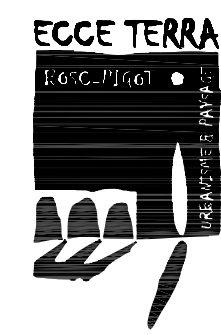


DOCUMENT GRAPHIQUE

Agglomération

Révision du PLU présentée le 4 avril 2006  
PLU arrêté le 7 juillet 2009  
PLU mis à l'enquête publique le 19 juillet 2010  
PLU approuvé le 11 janvier 2011

Echelle : 1/2000



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date  
du 11 janvier 2011

**Légende**

--- Limite de zone.

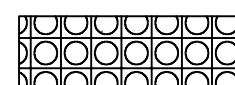


Élément du patrimoine bâti ou végétal à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme.



Emplacements réservés (commune bénéficiaire) :

- 1 - Accès à la zone 1AU (505m<sup>2</sup>).
- 2 - Aménagement de carrefour (490m<sup>2</sup>).
- 3 - Accès circulation douce entre le bourg et la zone d'extension de l'habitat (525m<sup>2</sup>).
- 4 - Extension du cimetière (2905m<sup>2</sup>).
- 5 - Accès circulation douce entre la Morandière et la Violière (1010m<sup>2</sup>).
- 6 - Sortie lotissement la Violière (1030m<sup>2</sup>).
- 7 - Réalisation d'équipements de services (maison médicale...) (1030m<sup>2</sup>).
- 8 - Accès à la zone 2AU (413m<sup>2</sup>).
- 9 - Opération de logements sociaux (2247m<sup>2</sup>).
- 10 - Création d'un CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) (5022m<sup>2</sup>).
- 11 - Atelier communaux (2898m<sup>2</sup>).



Espaces boisés classés.



Chemin à créer au titre de l'article L.123-1-6° du Code de l'Urbanisme.



Secteur de mixité sociale en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

**Les Zones urbaines**

Zone UA	Centre ancien.
Zone UB	Extensions récentes.
Zone UC	Zone réservée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de services ou de bureau.
Zone UE	Zone d'équipement collectif ou d'intérêt général à caractère sportif, socio-culturel, de loisirs, scolaires et périscolaires.

**Les Zones à urbaniser**

Zone 1AU	Zone d'urbanisation future à court terme.
Zone 2AU	Zone d'urbanisation future à moyen et long termes.
dont secteur 2AUe	Secteur à vocation principale d'accueil des équipements.

**Les Zones naturelles et agricoles**

Zone A	Zone agricole.
Zone N	Zone naturelle.
dont secteur Nh	Secteur naturel urbanisé sous forme de hameau.
dont secteur Np	Secteur naturel de protection et de valorisation du patrimoine bâti.

